

APDOM 2

VADEMECUM à l'attention des porteurs de projets

Cette notice a pour objet de vous aider à constituer le dossier de demande de subvention dans le cadre des appels à projets publiés par le Fonds d'expérimentations pour la jeunesse. Elle apporte des précisions sur l'éligibilité des projets, les rubriques du formulaire à remplir à cet effet, et les modalités d'envoi. Vous trouverez des informations complémentaires utiles sur le site <http://www.experimentationsociale.fr/>

I - ELIGIBILITE des projets

Le Fonds d'expérimentations est destiné à financer des expérimentations qui :

- constituent une valeur ajoutée par rapport à des actions ou dispositifs existants (ex : nouveau dispositif d'accompagnement, une incitation financière plus favorable, ...)
- s'inscrivent dans les perspectives d'évolution des politiques sociales ;
- proposent l'essai d'une expérimentation existante dans de nouveaux territoires.

Les critères d'éligibilité :

- **Le partenariat entre un porteur de projet et un évaluateur : aucun projet ne pourra être jugé recevable sans évaluation**

Pour être éligible au financement du FEJ, toute expérimentation doit être constituée d'un partenariat entre un porteur de projet et un évaluateur. Le dispositif d'évaluation est indispensable pour que le projet soit qualifié d'expérimentation, car il apporte à la puissance publique des éléments permettant de juger des facteurs de succès des dispositifs considérés et de leur efficacité par rapport aux moyens mobilisés. L'analyse des données produites doit donc permettre de juger de l'opportunité d'une mise en œuvre à plus grande échelle, ainsi que des conditions d'une généralisation.

Le porteur de l'expérimentation et l'évaluateur doivent travailler en concertation dès la conception du projet et renseigner ensemble le dossier de candidature.

Le porteur est libre de choisir son évaluateur. L'évaluation, qui doit être réalisée par un évaluateur EXTERNE, fait partie intégrante des conditions de sélection des projets. Il ne peut y avoir de rapport de sujétion entre le porteur de projet et l'évaluateur.

ZOOM

Les collectivités territoriales ne sont pas astreintes à la procédure d'appel d'offres pour le choix d'un évaluateur, dans la mesure où celui-ci est l'une des parties prenantes du projet et co-contractant de la convention financière. La rémunération de l'évaluateur est effectuée directement par le fonds d'expérimentation pour la jeunesse sous forme de subvention

- **Tout dossier transmis hors délai est considéré comme irrecevable.** Tout report dans les délais de clôture doit être signalé sur le site internet.

- **L'organisme public ou privé qui dépose un dossier de demande de subvention doit s'assurer qu'il peut recevoir une subvention d'Etat.** Le dossier de demande de subvention peut être présenté par un organisme public ou privé. Toutefois, ni le projet ni l'évaluation ne peut être considéré comme une « prestation » facturée sujette à TVA.
- **Le formulaire fourni est obligatoire :** Le formulaire de demande de subvention a été rédigé de manière à permettre aux jurys d'apprécier le bien-fondé de la qualification d'expérimentation. Hormis le formulaire de dépôt proposé par le FEJ aucun autre type de dossier ne sera accepté.
- **L'attestation sur l'honneur est obligatoire :** Elle permet au représentant légal de l'organisme dépositaire du projet de certifier exactes et sincères les informations du dossier.
- **Un recours à un cofinancement est indispensable.** Le FEJ ne peut assurer à 100% les coûts de l'action pour la partie « expérimentation ». Les dépenses d'évaluation peuvent le cas échéant être financées en totalité.

II - Téléchargement et dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être téléchargé sur le site internet www.experimentationsociale.fr par le porteur de projet qui recevra par courriel une confirmation de dépôt et un numéro de dossier à conserver et à rappeler pour toute communication.

Le dossier de candidature devra être déposé **uniquement** sur le site internet www.experimentationsociale.fr à la rubrique « déposer un projet », au plus tard à la date indiquée sur l'appel à projets.

Le dossier de candidature devra être déposé sous format Word ou PDF, et DOIT être signé par le porteur de projet et l'évaluateur.

Votre attention est appelée sur le fait qu'il ne sera pas possible de déposer un projet au-delà de la date de clôture.

III - Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est ***un format obligatoire et tous les items doivent être renseignés, le plus précisément possible.*** Il a été rédigé de manière à permettre aux jurys d'apprécier le bien-fondé de la qualification d'expérimentation. Un dossier ***incomplet*** ou trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée.

Le dossier de candidature doit obligatoirement être signé. L'attestation sur l'honneur en dernière page du dossier permet au représentant légal de l'organisme dépositaire du projet (ou à son mandataire) et au représentant légal de l'organisme chargé de l'évaluation du projet (ou à son mandataire) d'une part de certifier exactes et sincères les informations du dossier (notamment les demandes de cofinancement), d'autre part de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

Si les signataires ne sont pas les représentants légaux des organismes concernés, merci de joindre le pouvoir leur permettant d'engager leur signature.

1/ Rubrique « identification de l'organisme dépositaire du projet »

Vous préciserez, d'une part l'identité du représentant légal de l'organisme dépositaire du projet, d'autre part l'identité de la (des) personne(s) responsable(s) du projet.

Vous préciserez également l'identité du représentant légal de l'organisme chargé de l'évaluation de l'expérimentation projetée et l'identité de la (des) personnes chargée(s) de cette évaluation.

2/ Rubrique « description du projet » :

Sous cette rubrique, vous décrirez les modalités de mise en œuvre du projet. Ces éléments sont centraux et indispensables à l'examen du projet. Ils seront déterminants lors de l'examen des projets par les jurys de sélection. Il vous est donc demandé de la compléter avec la plus grande précision.

- la nature et les objectifs opérationnels de l'expérimentation :

- expliciter le contexte de mise en œuvre et les problématiques auxquelles répond le projet : contexte socio-économique, difficultés particulières liées à un territoire etc...
- expliciter les étapes de mise en œuvre du projet et les objectifs précis auxquelles elles répondent
- donner pour chaque étape du projet les moyens humains et matériels qui permettront d'atteindre des objectifs

- La constitution de l'équipe projet : combien d'ETP ? Quelle expertise ? Quelles sont les fonctions exercées par chacun dans le déroulement du projet.

- Profil du public cible et modalités de repérage des jeunes : Le public jeune est le seul éligible pour l'expérimentation. Il faudra donner ses caractéristiques en termes d'âge, de parcours scolaire et social. En termes de repérage, il est nécessaire d'indiquer qui sont les prescripteurs qui orientent les jeunes vers l'expérimentation : mission locale, écoles, pole emploi etc...

Il est également important de donner une estimation précise du nombre de bénéficiaires qui entreront dans l'expérimentation.

- Les modalités de pilotage : préciser qui va piloter le projet durant l'expérimentation et quelles sont les étapes mois après mois pour mettre en place ce pilotage ?

Nécessité de mettre en place un comité de pilotage du projet comprenant l'équipe projet, un référent Etat ainsi que les principaux partenaires impliqués.

- le calendrier de déroulement de l'expérimentation : il doit impérativement indiquer la durée du projet, en distinguant celle de l'expérimentation et celle de l'évaluation ; ce calendrier doit indiquer mois par mois les étapes et les objectifs de réalisation, ainsi que les repères pour juger de l'avancement du projet.

- les partenaires impliqués dans le projet : il est indispensable que des partenaires locaux soient associés au projet. Ce peut-être des collectivités locales, des missions locales, des établissements scolaires, des prestataires etc..

Il est nécessaire d'indiquer précisément le rôle et l'implication de chacun d'eux dans le déroulement du projet et dans le comité de pilotage.

Attention : l'évaluateur n'est pas considéré comme un « partenaire » mais comme le membre d'un binôme formé avec le porteur de projets.

- Il est également indispensable de prendre contact avec les coordonnateurs de la direction départementale de la jeunesse dont les coordonnées sont en ligne sur le site « experimentationsociale.fr ». Ils vous permettront de trouver des appuis dans la conception et la méthodologie du projet et dans l'identification des partenaires à mobiliser.

- Décrire les conditions et les formes d'une généralisation éventuelle : il est nécessaire d'expliquer pourquoi cette expérimentation apporte un éclairage neuf et une nouvelle solution pour les politiques publiques en faveur des jeunes. Il faut montrer en quoi cette action est transférable dans un autre territoire similaire avec les mêmes caractéristiques des publics.

3/ Rubrique « modalités d'évaluation du projet »

Vous décrirez avec précision le dispositif d'évaluation à mettre en œuvre et les équipes qui en seront chargées. Vous joindrez le CV des différentes personnes impliquées.

Il revient aux porteurs de projet de s'assurer du caractère évaluable des dispositifs proposés, et de convenir avec leur évaluateur des adaptations à porter au projet pour s'assurer de la qualité de l'évaluation qui sera menée, selon la méthode d'évaluation retenue par ce dernier.

L'évaluateur devra exposer aussi précisément que possible :

- les objectifs de l'évaluation, détaillés et hiérarchisés ;
- la méthodologie suivie et les hypothèses sur lesquelles se fondera l'évaluation, avec un niveau de détail permettant d'apprécier les éléments concrets sur lesquels l'évaluateur basera son diagnostic.
- le contexte scientifique dans lequel elle s'inscrit et les liens qu'elle entretient avec la littérature existante dans le domaine couvert (des références bibliographiques sont souhaitées).

L'évaluation devra notamment répondre à des questions précises et formellement définies. Le projet devra détailler les méthodes permettant d'y répondre et montrer que les conditions sont réunies pour que les réponses soient claires et convaincantes.

Lorsque l'évaluation prévoit la comparaison d'un groupe de bénéficiaires à un groupe témoin, l'équipe d'évaluation indiquera non seulement les modalités de sélection des membres du groupe des bénéficiaires mais aussi celles des membres du groupe témoin.

Vous veillerez à ce que le groupe des bénéficiaires atteigne une taille critique suffisante pour tirer les enseignements de la mise en œuvre de l'expérimentation projetée.

L'évaluateur s'intéressera principalement à la qualité de la collaboration entre les différents acteurs impliqués et à l'efficacité du dispositif de mobilisation partenariale. L'évaluation abordera également la question de l'efficacité des méthodes de repérage des jeunes les plus vulnérables.

Concernant le volet « prévention par les pairs », l'évaluation devra également porter un jugement sur les méthodes de sélection, d'encadrement et de formation des jeunes médiateurs des messages de santé. On cherchera ensuite à évaluer le rôle des jeunes « médiateurs » dans ces dispositifs, notamment en se demandant s'il est plus efficace de leur donner un rôle de simple vecteur d'information, ou de construire avec eux un projet responsabilisant, qui relèverait de leur initiative. L'évaluation pourra enfin chercher à évaluer l'effet de la participation des jeunes volontaires aux « missions relais santé jeunes » sur leurs trajectoires scolaire et professionnelle.

5/ Rubrique « budget de l'action projetée »

Le dossier doit déterminer distinctement le budget de l'expérimentation et celui de l'évaluation, en en détaillant les facteurs de coût.

Principes généraux :

Le Fonds ne peut prendre en charge qu'une partie des coûts de fonctionnement du projet, ce qui suppose une ***prise en charge du budget sur les fonds propres de l'organisme ou le recours à un cofinancement extérieur.***

Il vous est demandé d'indiquer l'ensemble des sources de financement sollicitées pour l'expérimentation projetée.

Les dépenses d'évaluation peuvent le cas échéant être financées en totalité par le Fonds.

En principe, aucune dépense d'investissement n'est prise en charge sur le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse.

Les coûts relatifs aux frais de personnels ne sont pas financés par le Fonds s'il s'agit de personnels d'un service de l'Etat.

Le **budget prévisionnel global** en page 10 doit être renseigné de manière succincte, en indiquant les montants annuels en recettes et en dépenses et en précisant pour chaque année la part du budget portée par FEJ.

Les **budgets de l'expérimentation et de l'évaluation en annexes** doivent être détaillés pour chaque année d'expérimentation. **Attention pour l'année 2011, le budget doit débuter à octobre 2011, les mois précédents la sélection n'étant pas pris en compte.**

NB : il vous est possible de modifier les intitulés de lignes de charges qui ne sont proposées qu'à titre indicatif.

Renseigner les dépenses:

Achats :

Il est rappelé qu'en principe aucune dépense d'investissement ne sera prise en charge par le Fonds d'expérimentations pour la jeunesse, sauf mention contraire dans l'appel à projets.

Charges de personnel :

Les charges de personnels concernant des personnels titulaires de la fonction publique ne seront pas prises en charge.

Merci de préciser:

- le nombre d'ETP consacrés au projet ;
- la liste des emplois.

Renseigner les recettes :

Subventions d'exploitation :

Votre attention est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur. Il vous est demandé de joindre à votre envoi une attestation de contribution, ou à défaut les déclarations d'intention de contribution des co-financeurs.

Veillez noter qu'en cas de désistement d'un contributeur financier, la part du budget manquante ne sera pas prise en charge par le Fonds d'expérimentations pour la jeunesse.

Contributions volontaires :

Les contributions volontaires correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnels ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si vous disposez d'une information quantitative ou valorisable sur ces contributions ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

Explications sur les budgets prévisionnels :

Vous devrez renseigner la rubrique de manière à faciliter la lecture des montants figurant dans les tableaux budgétaires.

Il s'agira d'expliciter chaque poste comptable :

- en dépenses : en précisant le type d'achats, de prestations, le nombre de personnels recrutés (ETP), le type de recrutement, les fonctions exercées...

- en recettes : en précisant si les subventions sollicitées auprès d'autres administrations ou organismes, ou les contributions de partenaires ont un caractère ferme ou s'il s'agit simplement de manifestations d'intention.

IV – Eléments de cadrage spécifiques aux programmes de l'APDOM 2

- **Concernant le programme 1 : Prévention santé**

- Les Agences régionales de santé devront impérativement être mobilisées et étroitement associées au moment de la conception du projet et tout au long du déroulement de l'expérimentation
- Les expérimentations devront en priorité valoriser la mise en place de dispositifs de mobilisation partenariale de l'ensemble des acteurs au niveau local.
- Les projets devront proposer des méthodes efficaces de repérage des jeunes les plus vulnérables présentant des risques sociaux et sanitaires,
- Les projets devront proposer une méthodologie d'action permettant de faciliter de manière efficace l'accès à l'offre de soins, en particulier en médecine de ville.

- **Concernant le programme 2 :**

- Les expérimentations proposées devront cibler directement les jeunes. A titre d'exemple, l'expérimentation de dispositif de type « école des parents » ne peut donc être éligible à moins qu'elle ne concerne des jeunes parents de moins de 25 ans.

- **Concernant le programme 3 :**

- En aucun cas les projets personnels des jeunes ne pourront être financés directement.
- Il est impératif que l'expérimentation, soit portée par une structure faisant état de compétences en matière d'accompagnement professionnel ou social des jeunes.
- L'expérimentation doit reposer impérativement sur une réponse partenariale.
- Une simple offre de formation n'est pas éligible au présent appel à projet.
- Concernant les richesses naturelles et culturelles des territoires : quelques exemples peuvent être cités : l'histoire, la cuisine, les arts de la coiffure...